



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47483

Commission n°1

18 - Environnement

### Feuille de route eau

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pas de pouvoir donné), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 septembre 2020 et 15 décembre 2022 relatives au plan d'action biodiversité et paysages et au rapport annuel de développement durable ;

La question de l'eau est préoccupante en Ille-et-Vilaine avec 97 % de masses d'eau en mauvais état. Les cours d'eau et les milieux aquatiques ont été profondément remaniés depuis des décennies dans le département : drainage ou construction de zones humides, rectification de cours d'eau, création d'étang ou d'obstacles dans le lit des cours d'eau. Combinés aux effets des pollutions diffuses d'origine agricole, ces remaniements ont également un impact sur la présence de poissons et de micro-faune, détériorant la qualité écologique des cours d'eau. Ces modifications accélèrent l'évacuation de l'eau vers l'aval et diminuent donc la quantité d'eau disponible en été. Combinés aux effets du changement climatique, l'eau est en passe de devenir un facteur limitant pour le développement dans le département. Le syndicat mixte de gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine a estimé que la croissance de la population et des activités actuellement observée mènerait, sans changement de pratiques, à des besoins en eau de 80 millions de mètre cubes par an, contre 60 consommés aujourd'hui. Les milieux naturels du département ne permettent pas de faire face à une telle progression.

Compte-tenu de cette situation, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Département ont décidé d'organiser une conférence départementale de l'eau réunissant les différents acteurs bretonnes de l'eau, de l'aménagement et de l'agriculture en Ille-et-Vilaine : la Conférence Bretonne de l'Eau.

L'objectif est de fédérer et mobiliser ces acteurs pour que l'objectif du nouveau Schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux (SDAGE) soit atteint : 33 % de masses d'eau en bon état dès 2027. Plus spécifiquement, la Conférence Bretonne de l'Eau propose que chaque acteur décrive dans une feuille de route, les actions qu'il s'engage à mener et l'échelle pertinente pour atteindre les objectifs de 2027 et progresser vers le bon état écologique sur tout le territoire départemental. La feuille de route précise, sur l'ensemble des compétences des collectivités (aménagement, urbanisme, etc...) et tous les domaines d'activités (aménageurs, entreprises), les actions que chaque acteur s'engage à réaliser sans se limiter aux actions directement liées à la restauration des milieux naturels ou la qualité des rejets.

Les feuilles de route des 18 EPCI bretonnes ainsi que les têtes de réseau des acteurs économiques (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires, Coop de France Ouest) sont les premières feuilles de route attendues avec celles du Département et de l'État.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'Assemblée départementale de délibérer sur sa propre feuille de route.

## I - ETAT DES LIEUX

### Impact des activités du Département sur l'eau

Le Département, dans l'exercice de ses compétences en maîtrise d'ouvrage, peut avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques. Tout d'abord, pour le patrimoine départemental existant, certaines techniques ou localisations utilisées à l'époque de la construction peuvent avoir une incidence sur l'eau : ouvrages d'art et équipements de réseau ne correspondant pas aux normes actuelles, grandes surfaces imperméabilisées, localisation en zone inondable...

Par ailleurs, les projets de rénovation ou de nouvel équipement ou de nouvelle infrastructure peuvent avoir des conséquences sur l'eau via la consommation de foncier, l'imperméabilisation des sols ou la fragmentation des milieux naturels.

Enfin, le Département est propriétaire et gestionnaire de 4 000 hectares d'espaces naturels au sein desquels la qualité de l'eau est préservée.

### Le Département, partenaire des collectivités compétentes en matière d'eau

Le Département a fortement accompagné les collectivités suite à la loi sur l'eau de 1992, pour soutenir la mise à niveau massive du petit cycle de l'eau (équipement eau potable / assainissement). Depuis 2010, face aux enjeux de la reconquête de la qualité des masses d'eau, ce soutien est orienté vers les actions en faveur du grand cycle de l'eau. Cette action s'amplifie ces dernières années avec la création du budget annexe biodiversité et paysage, qui prévoit une montée en puissance des financements pour la restauration des milieux aquatiques, en priorité, et la mise en place d'une assistance technique sur les milieux aquatiques (depuis 2021).

### **Une structuration des acteur.rices à renforcer en Ille-et-Vilaine**

Dès 2014 l'évaluation de la politique régionale et départementale de l'eau sur la période 2007-2013 a montré que les syndicats de bassin versant étaient des collectivités de petite taille (2 à 4 agents) et ne permettaient pas d'économies d'échelle. Le renforcement de l'EPTB (Etablissement public territorial de bassin) Eaux et Vilaine, sur les 2/3 Sud du Département, a permis de réduire le nombre de territoires d'intervention de 21 à 8. Il reste sur le Nord du Département un enjeu de regroupement et de mutualisation des moyens : actuellement 10 collectivités différentes se partagent les responsabilités de planification et de mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques.

## **II - PROPOSITION D'ORIENTATIONS POUR LA FEUILLE DE ROUTE DU DEPARTEMENT**

**L'action du Département dans le domaine de l'eau s'inscrit dans ses compétences et notamment :**

- Les solidarités territoriales, en accompagnant les territoires, en facilitant leur coopération pour l'exercice de leurs compétences. Ainsi, le Département apporte des financements, déploie un appui en ingénierie et participe à la gouvernance de l'eau au sein de l'Etablissement public territorial de bassin Eaux et Vilaine, de l'Assemblée bretonne de l'eau et de la Conférence Breillienne de l'Eau.
- La protection de la biodiversité et des continuités écologiques.
- Les solidarités humaines, en étant attentif aux vulnérabilités engendrées par les transformations de notre environnement.

En cohérence avec ces compétences et considérant par ailleurs la responsabilité du Département au regard de la gestion de son patrimoine, il est proposé que la feuille de route du Département s'articule autour de 4 leviers d'intervention :

- Etre exemplaire sur son propre réseau et patrimoine (routes, bâtiments).
- Appuyer la structuration des acteurs de l'eau dans le cadre de ses politiques de solidarité territoriale.
- Apporter un soutien opérationnel aux acteurs (financements, ingénierie, outils fonciers).
- Agir auprès de ses partenaires pour la prise en compte des enjeux de l'eau.

## **III - PLAN D'ACTIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE EAU**

### **1) Exemplarité sur le réseau routier et les voies vertes**

Le Département est déjà engagé dans la prise en compte des continuités écologiques (trames vertes et bleues) tant dans ses projets neufs que dans le cadre de ses opérations de maintenance.

### **Ouvrages d'art**

Depuis maintenant plus de 5 ans, une convention lie le département au GMB (Groupe Mammalogique Breton), afin que soit réalisé systématiquement un diagnostic environnemental sur les ouvrages du programme annuel d'entretien. Ainsi, la remise à niveau « structurelle » s'accompagne toujours d'une remise à niveau « environnementale ».

Afin d'amplifier notre action, le programme Mobilités 2025 a prévu une enveloppe de 2 M€ pour améliorer la transparence écologique des ouvrages hydrauliques sous les routes départementales.

Pour la mise en œuvre de ce programme, un technicien spécialisé a été recruté au sein de la Direction des Grands Travaux d'Infrastructure fin 2022.

Pour 2023, ses missions consisteront à fiabiliser et compléter le diagnostic sur les secteurs définis comme prioritaires : masses d'eaux superficielles prioritaires de l'agence de l'eau, zones à anguilles.

Ce diagnostic permettra de calibrer puis d'engager un plan d'action et un programme de travaux.

### **Pratiques d'entretien**

Au cours du mandat, les pratiques d'entretien sur les dépendances vertes routières vont évoluer, afin de favoriser l'infiltration des eaux et les reconnections avec des zones humides. L'objectif est de limiter les impacts des travaux d'entretien des accotements et des fossés sur la vitesse d'écoulement des eaux et la qualité des eaux de ruissellement, notamment avec les actions suivantes :

- Améliorer la prise en compte des problématiques eaux et biodiversité en phase avec la programmation de travaux d'entretien des dépendances vertes et bleues et lors des périodes préparatoires des chantiers, notamment grâce à l'intégration de données eau et biodiversité dans les systèmes d'information géographiques.

- Poursuivre les premières évolutions mises en place en 2022 : dissociation des pratiques de dérasement des accotements et de curage de fossé, interruption des travaux de curage de fossé plusieurs dizaines de mètres en amont des ruisseaux.

- Expérimenter d'autres évolutions de pratiques dans l'objectif de les généraliser, en fonction des retours d'expérience : curage de fossé sur le tiers inférieur afin de préserver la biodiversité et la qualité de l'eau en limitant l'érosion des talus et les dépôts de sédiment en aval, pratiques pour limiter la vitesse de l'eau dans les fossés.

### **Projets neufs**

La mise au point d'une grille synthétique d'analyse environnementale des projets d'infrastructure doit permettre de disposer d'une évaluation globale des impacts, à chaque étape de décision, et ainsi mieux prendre en compte les enjeux de l'eau.

## **2) Exemplarité dans les bâtiments départementaux**

Les enjeux sur l'immobilier départemental se concentrent sur la sobriété des usages de l'eau potable, la substitution dès que possible par l'eau de pluie récupérée, la désimperméabilisation des sols pour faciliter l'infiltration nécessaire au cycle de l'eau.

Bien que la gestion éparse des contrats d'alimentation en eau potable et assainissement (chaque collègue gère son contrat et chaque réseau a ses spécificités techniques et économiques) soit un frein, la gestion de l'eau est un des axes forts de l'action du Département sur son patrimoine bâti.

Les programmes de construction ciblent désormais des emprises foncières réduites, des emprises bâties limitées et une imperméabilisation minimale des emprises artificialisées, en plus de la préservation voire de la reconstitution des espaces non artificialisés (conservés, renaturés, structures d'infiltration, développement de la biodiversité, préservation des continuités écologiques). Dans l'existant, les cours des collèges seront progressivement rénovés pour leur qualité d'usage face aux enjeux sociétaux et éducatifs, ce qui sur le plan environnemental

conduira à la désimperméabilisation, la prévention des îlots de chaleur, le bioclimatisme par la gestion des masques solaires.

Pour la récupération des eaux pluviales, tous les projets de construction prévoient dorénavant des cuves, notamment dans les collèges pour les sanitaires et dans les centres de secours, gros consommateurs d'eau (nettoyage et remplissage de véhicules). A Saint-Aubin-du-Cormier, la cuve du collège sera accessible aux services municipaux pour l'arrosage des espaces verts et plateaux sportifs.

Parce que les fuites d'eau ne sont pas toujours visibles, et souvent a posteriori, pour renforcer la bonne gestion de l'eau, des campagnes de recherche de fuites ou vérification d'absence de fuites sont régulièrement nécessaires. Garantir le bon état des installations est essentiel, tout comme accompagner les usagers dans des comportements vertueux.

### **3) Structuration des acteurs de l'eau**

Un travail sera mené en lien avec la Préfecture et la Commission départementale de coopération intercommunale pour la structuration des syndicats sur le Nord du département, dans l'objectif de renforcer leur capacité d'action.

### **4) Soutien opérationnel aux acteurs**

Tant que la structuration des acteurs en charge de la gestion des milieux aquatiques n'est pas entièrement achevée, un soutien technique est nécessaire pour appuyer les équipes sur le terrain. Par ailleurs il a été observé que les questions foncières sont un frein particulièrement important pour la mise en œuvre de travaux de restauration des milieux aquatiques. C'est pourquoi le Département a fait le choix depuis 2017 de déployer un appui aux territoires dans le domaine foncier. Cet appui sera poursuivi et régulièrement évalué. Deux outils fonciers du Département sont particulièrement concernés :

- La mise à disposition du droit de préemption environnemental pour restaurer les milieux aquatiques. Deux zones de préemption sont déjà en place à Chanteloup et Saint-Uniac et deux en cours d'instruction.
- Les aménagements fonciers avec un objectif spécifique d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Deux projets sont en cours sur le bassin versant de Dol et deux nouvelles sollicitations sont à l'étude.

Par ailleurs, le Département poursuivra l'assistance technique en assainissement collectif auprès des communes rurales. Cet accompagnement est réalisé par LABOCEA depuis 2021. Une vigilance particulière sera apportée aux systèmes d'assainissement prioritaires.

Le Département a également développé une assistance milieux aquatiques auprès des collectivités compétentes (syndicats de bassins versants). Hébergé en 2021 à la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine, le service est désormais internalisé au sein des services départementaux.

Enfin, le Département s'impliquera dans les travaux régionaux d'amélioration de la connaissance et de restauration massive des zones humides sur des territoires pilotes. L'objectif est à la fois d'augmenter la réserve utile des sols et les services rendus par les milieux humides, en particulier la lutte contre la sécheresse, et aussi de restaurer la biodiversité et les continuités écologiques. Un suivi hydrologique et biologique sera réalisé sur les territoires pilotes.

### **5) Action vers les partenaires**

Dans le cadre des dispositifs d'équilibre territorial et de sa politique habitat, le Département développe des critères de conditionnalité ou de bonification pour les projets financés dans les collectivités infra-départementales et intégrant notamment les enjeux de l'eau.

Ainsi, la nouvelle génération de contrats départementaux de solidarité territoriale prévoit une

bonification pour les projets ambitieux en matière de transition écologique et d'inclusion. La gestion exemplaire de la biodiversité et de la ressource en eau constitue une des cibles proposées aux maîtres d'ouvrage.

Le Département sera également actif auprès de ses partenaires aménageurs, NEOTOA et Terre&Toit mais aussi du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour la prise en compte de cette préoccupation.

Enfin, le Département accompagnera les établissements partenaires, dans le domaine du handicap, du grand âge ou de l'enfance, vers une plus grande sobriété en termes d'usages.

Un bilan des actions de la feuille de route sera publié chaque année.

### Décide :

- d'approuver les leviers d'intervention et le plan d'action de la feuille de route eau exemplarité et soutien des collectivités ;

- de prévoir que la Commission Permanente déclinera et suivra les actions de la feuille de route eau dans le cadre de la délégation dont elle dispose.

### Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230110

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation  
Elodie JARNIGON